

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au deuxième alinéa, les mots : « et qui ne peut excéder six mois » sont supprimés ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi ne vouloir fermer un lieu de culte que pour une durée de six mois maximum ? Si davantage de temps est nécessaire, il faut que cela soit possible.